



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.

GENERALE

A/36/770

4 décembre 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 30 de l'ordre du jour

ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Note verbale, datée du 17 novembre 1981, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, en liaison avec la résolution 35/133 relative à l'Année internationale des personnes handicapées que l'Assemblée générale a adoptée le 11 décembre 1980, à sa trente-cinquième session, a l'honneur de lui transmettre ci-joint un aperçu de l'Année internationale des personnes handicapées établi par le Comité fédéral interagences des Etats-Unis pour l'Année internationale des personnes handicapées (1981).

La Représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique serait obligée au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte du document susmentionné comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 30 de l'ordre du jour.

(Signé) Jeane J. KIRKPATRICK

Annexe

APERCU DE L'ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (1981)
ET DE L'ETAT DE LA QUESTION AUX ETATS-UNIS

Etabli par le Comité
fédéral interagences de
l'Année internationale
des personnes handicapées
(1981)

Octobre 1981

L'Année internationale des personnes handicapées a suscité aux Etats-Unis une série d'initiatives et d'activités de la part du gouvernement fédéral, auxquelles se sont associées les collectivités à travers tout le pays. A l'occasion de l'Année, l'attention a été appelée sur des questions, problèmes et activités d'intérêt universel, des objectifs nationaux à long terme ont été établis et une impulsion a été donnée à la mise en oeuvre de programmes visant à améliorer le mode de vie de 450 millions de personnes handicapées dans le monde.

Les Etats-Unis ont toujours été d'actifs défenseurs des droits de tous les citoyens, dans le monde entier. Le Gouvernement américain soutient une large gamme de services destinés à répondre aux besoins des 36 millions de personnes handicapées vivant aux Etats-Unis. C'est pourquoi il a été l'un des coauteurs de la résolution libyenne proclamant 1981 Année internationale des personnes handicapées.

Les Etats-Unis ont donné suite au plan établi par l'Organisation des Nations Unies en créant un Comité fédéral interagences dont la présidence est assurée par les Secrétaires à la santé et aux affaires sociales, à l'éducation et le Secrétaire du Département d'Etat. Ces présidents orientent les travaux du Comité fédéral interagences, auquel siègent des représentants de quelque 45 départements, services et commissions du gouvernement fédéral.

Les activités du Comité fédéral interagences sont complétées par les efforts du Conseil des Etats-Unis pour l'Année internationale, qui regroupe un certain nombre d'entreprises et d'organisations privées. Ce Conseil encourage la coopération entre les personnes handicapées et non handicapées, entre les organismes du secteur public et du secteur privé et entre le gouvernement fédéral et les autorités locales. Il met en oeuvre trois programmes, intitulés respectivement "Programme de solidarité communautaire", "Programme de solidarité au niveau des entreprises" et "Défis du nouveau programme pour la Décennie", qui tendent à promouvoir l'appui des collectivités et la participation des entreprises aux activités menées dans le cadre de l'Année. Le Conseil joue un rôle de catalyseur et d'initiateur des efforts déployés aux niveaux national et local pour marquer l'Année.

Le Comité fédéral interagences et le Conseil favorisent l'intégration et la pleine participation des personnes handicapées à la vie de la société au cours de cette Année internationale. Cet effort conjoint a débouché sur l'instauration d'une Année internationale de coopération entre les organisations gouvernementales, privées et bénévoles.

Les départements, agences et commissions fédéraux participants ont tous proposé des activités liées aux objectifs de l'Année internationale. Leur but commun est d'améliorer et de développer des programmes dans trois domaines d'action : affirmation des droits des personnes handicapées, formation et sensibilisation, information et vulgarisation.

Les programmes visant à affirmer les droits des personnes handicapées répondent aux caractéristiques suivantes : a) ils fixent des objectifs en matière de recrutement, de placement et d'avancement des personnes handicapées employées par les services officiels ; b) ils évaluent et modifient les installations et programmes propres à faciliter l'accès des personnes handicapées à l'univers concret qui les entoure et à l'information ; c) ils favorisent la constitution par les personnes handicapées elles-mêmes de comités consultatifs et de groupes d'auto-assistance à l'appui des initiatives prises dans le cadre de ces programmes ; enfin, d) ils identifient et suppriment les obstacles au recrutement et à la formation des salariés handicapés.

Les activités de formation et de sensibilisation comprennent des programmes tendant à susciter et à favoriser un changement dans les attitudes, notamment a) en instruisant les administrateurs et les chefs de service des questions relatives aux handicaps ; b) en informant les personnes handicapées salariées ou qui pourraient l'être de leurs droits civils et des possibilités qui leur sont offertes en matière d'éducation ; c) en élaborant et en diffusant des données et des matériaux d'information sur les handicaps ; et d) en organisant des conférences, des séminaires et des ateliers qui mettent en lumière les capacités, les réalisations et les besoins des personnes handicapées.

Les activités d'information et de vulgarisation ont pour leur part les caractéristiques suivantes : a) elles fournissent à l'opinion publique et au personnel des services gouvernementaux des renseignements sur les questions relatives aux handicaps qui sont également diffusées sous des formes adéquates à l'intention des personnes souffrant d'incapacités sensorielles (versions en braille, enregistrées sur bandes magnétiques, sous-titrées et interprétées pour les sourds) et b) mettent en relief les réalisations et les besoins des personnes handicapées dans les journaux, les revues et les déclarations faites par les services officiels.

La législation fédérale qui permet aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie de la société mérite d'être signalée. Si les premières lois fédérales en faveur des personnes handicapées remontent aux premières années de la République, jusqu'à la deuxième guerre mondiale le code contenait relativement peu de textes conférant des avantages particuliers aux personnes handicapées autres que les anciens combattants. Depuis quelque temps toutefois, en particulier depuis le début des années 1960, un corps important de textes de loi intéressant les personnes handicapées a été adopté.

Il n'est pas possible, dans les limites du présent document, d'étudier les nombreux textes législatifs fondamentaux - il y en a plus de 60 - qui énoncent les droits et avantages juridiques des personnes mentalement et physiquement handicapées. Parmi les plus importantes figurent le Rehabilitation Act (loi sur la réadaptation) et le Education for All Handicapped Children Act (loi sur l'éducation pour tous les enfants handicapés).

Les origines des programmes de réadaptation professionnels mis en oeuvre par l'Etat fédéral remontent au National Civilian Vocational Rehabilitation Act (Loi nationale sur la réadaptation professionnelle civile), également connue sous le nom de Loi Smith-Fess de 1920, date à laquelle le Congrès adopta le premier programme civil destiné à aider les personnes handicapées à redevenir aptes au travail. La portée de ces textes initiaux fut élargie successivement en 1943, 1954, 1965, 1967 et 1968. Les avantages qu'ils comportent ont été étendus à des personnes souffrant de handicaps extrêmement divers, une attention accrue étant accordée depuis quelques années aux besoins de ceux qui sont les plus gravement atteints. De ce fait, de nombreuses personnes gravement handicapées qui, jusque là, vivaient dans des institutions ou centres de soins peuvent désormais mener une vie beaucoup plus pleine au sein de leurs communautés respectives.

La Loi sur la réadaptation de 1973 autorise le gouvernement fédéral à soutenir financièrement la formation des handicapés physiques et mentaux et leur accès à un emploi rémunéré. A cette fin, un vaste éventail de services, d'activités de démonstration, de formation et de recherche sont subventionnés dans le cadre de programmes mis en oeuvre en vertu de la loi, dont un très important programme appliqué au niveau fédéral et à celui des Etats.

En 1975, le Congrès des Etats-Unis a adopté le Education for All Handicapped Children Act (Loi sur l'éducation pour tous les enfants handicapés) (Public Law 94-142). Cette loi étend la portée de la législation antérieure relative à l'éducation des enfants handicapés physiques et mentaux. En application de ce texte, le gouvernement fédéral s'est instamment engagé à fournir une aide de plusieurs milliards de dollars pour permettre aux services fédéraux et locaux d'éducation de répondre de façon adéquate aux besoins des enfants handicapés. Avant l'adoption de cette loi, la majorité des enfants handicapés étaient souvent isolés dans des écoles spéciales et, dans certains cas extrêmes, ne bénéficiaient d'aucun enseignement scolaire. Grâce à cette loi, les enfants handicapés sont désormais "intégrés", c'est-à-dire qu'ils peuvent fréquenter les établissements d'enseignement publics desservant leurs communautés respectives.

La plupart des textes de lois récents visent plus particulièrement les personnes qui, du fait de leur handicap, voient leur activité quotidienne, tant physique que mentale, dramatiquement restreinte. La préoccupation dont font l'objet les handicapés graves a donné naissance aux Etats-Unis au mouvement intitulé "Mouvement pour une vie indépendante". Ce mouvement encourage les personnes handicapées à déterminer elles-mêmes leur mode de vie, à participer à des services d'aide mutuelle, à acquérir des moyens d'existence indépendants et à prendre une part active à la gestion des services auxiliaires dont ils ont besoin pour vivre et fonctionner de façon aussi indépendante que possible au sein de leur communauté.

Les nombreux textes de lois adoptés aux Etats-Unis qui intéressent directement ou indirectement les personnes handicapées portent sur une très large gamme de questions : éducation, emploi, santé (physique et mentale), logement, maintien du revenu, droits civils, services sociaux, transport et réadaptation professionnelle. Nombre de ces lois sont d'adoption récente, et il est encore trop tôt pour juger de leurs effets à long terme. Ce que l'on peut dire, c'est qu'il reste encore beaucoup à faire pour intégrer pleinement les personnes handicapées dans la société. Les Etats-Unis peuvent toutefois s'enorgueillir à juste titre des progrès accomplis dans cette voie.

Le 6 février 1981, le président Ronald Reagan a signé l'acte proclamant officiellement 1981 Année internationale des personnes handicapées aux Etats-Unis. Les paroles qu'il a prononcées à cette occasion indiquent quelle est la position de l'Amérique à ce sujet et montrent la voie à suivre :

'Nous voulons faire des années 1980 une ère de renouveau national, une ère où le peuple américain donnera à nouveau libre cours à son énergie et à son ingéniosité. Les Etats-Unis comptent aujourd'hui 35 millions de personnes handicapées qui constituent l'une de nos ressources nationales les plus tristement sous-exploitées. Quelles que soient les limitations dont elles souffrent, leur volonté, leur enthousiasme, leur courage demeurent intacts. Nous avons tous à gagner à ce que les personnes handicapées aient pleinement part aux possibilités qui sont celles de l'Amérique...'

Le président Reagan a souligné la nécessité pour tous les Américains, qu'ils appartiennent au secteur gouvernemental ou au secteur privé, d'unir leurs efforts pour réaliser les objectifs de l'Année internationale et encourager les activités et les plans de nature à produire un effet durable au cours des années à venir. Tel sera incontestablement l'effet conjoint des programmes et projets - plus de 400 - mis en oeuvre à l'échelon fédéral et de l'action menée par les 1 800 groupes communautaires qui ont été constitués pour réaliser les objectifs de l'Année.